



Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 2

mlj / 30 août 2024

DEEE 28 2021.STA.458

Arrêté du Grand Conseil concernant l'initiative législative « Initiative solaire bernoise » et le contre-projet visant la modification de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn)

Auteur-e	Art.	Al.	Lit. Proposition	+ / ++	- / --
Remund (Les VERT-E-S) Kohler (Les VERT-E-S)	39b	1	Les nouveaux bâtiments d'habitation destinés à durer d'une surface déterminante de construction inférieure ou égale à 300 mètres carrés doivent utiliser au moins la quantité d'énergie solaire nécessaire pour couvrir la moitié du le besoin normalisé.		-
PEV (Bossard-Jenni)	39b	1	Les nouveaux bâtiments d'habitation destinés à durer d'une surface déterminante de construction inférieure ou égale à 300 mètres carrés doivent produire au moins la quantité d'énergie solaire nécessaire pour couvrir la moitié du le besoin normalisé.		--
Fisli (PS)	39b	2	Biffer l'alinéa.		-
Remund (Les VERT-E-S) Kohler (Les VERT-E-S)	39b	2	Au-delà de la couverture de la moitié du besoin normalisé, il n'existe aucune obligation d'équiper les toitures de systèmes d'utilisation de l'énergie solaire.		-